

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LA FRANCE ET LES PAYS D'OUTRE-MER (SOFFO)(1949-1972)

20 juillet 1949 : suite de la [Société financière française et coloniale](#) (SFFC).

Le Carbone-Lorraine
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 juin 1950)

.....
L'assemblée ... a confirmé la nomination de MM. Ed. Giscard d'Estaing ...nouveaux administrateurs.

AEC 1951/142 — Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer,
Siège social : 23, rue de l'Amiral-d'Estaing, PARIS (16^e).
Capital. — Société anon., constituée le 12 novembre 1920. — Capital : 155 millions de fr., divisé en 62.000 act. de 2.500 fr.

Objet. — Toutes opérat. financières, industrielles, commerciales, minières, agricoles, immobilières et immobilières, faisant partie de l'activité d'un établissement financier ; toutes entreprises de travaux publics ou de transport par toutes voies.

Dividendes bruts : 1947, 18 fr. ; 1948 : 20 fr. , 1949 : 18 fr. 38.

Principales affaires dans laquelle la société possède des intérêts : 1° Indochine : Sucreries et raffineries de l'Indochine (Société des) ; Indochinoise des cultures tropicales (Société) ; Plantations indochinoise de thé ; — Papeteries de l'Indochine (Société des) ; — Indochinoise de pyrotechnie (Société) ; — Coloniale d'éclairage et d'énergie (Société) ; — Chalandage et remorquage de l'Indochine (Société anon. de) ; — Phosphates du Tonkin (Société nouvelle des) ; — Indochinoise de charbonnages et de mines métalliques (Société) ; — Verreries d'Extrême-Orient (Société des) ; — Tramways du Tonkin (Société des) ; — Établ. L. Delignon ; — Société Indochinoise de Transports aériens.

2° Madagascar : Plantes à parfums de Madagascar (Société des) ; — Minerais de la Grande-Île (Société des) ; — Générale des Graphites (Société) ; — Malgache de Cultures (Société) ; — Foncière du Sud de Madagascar (Société).

3° Autres colonies et Métropole : Cie des Salins du Midi et des Salines de Djibouti ; — Crédit Marocain, — Société des Domaines Algériens [Sodal] ; — Société agricole et viticole des Aït-Yazzem [Yazem (SAVAY)] ; — Société de Participations Coloniales et Financières [Sopacof, Casablanca] ; — Sociétés Lesieur-Afrique ; — Cie de Transports Aériens Intercontinentaux [TAI] ; — Cie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc ; — Cie Minière et Métallurgique ; — Société Nord-Africaine de Financement et de Participations [Sonafipar, Casablanca] — Cie forestière Sangha-Oubangui [CFSO] ; — Établ. Vautheret, Gros et Laforge ; — Société des Soieries Ducharne ; — Société d'Impression, Nouveauté sur étoffes ; — Société des Moteurs et Automobiles Lorraine [SMAL > Motobloc] ; — Société lorraine des Anc. Établ. de Dietrich et Cie, de Lunéville ; — Société française et coloniale de Gestion ; — Société Immobilière Foncière et

Hôtelière [ex-CIFFIC ?] ; — Société Nouvelle des Établ. Gaumont ; — Société de Congélation Rapide.

Agence à Saïgon (Sud-Vietnam).

Conseil. — MM. Edmond Giscard d'Estaing, présid.-dir. gén. ; René Bouvier, v.-présid. ; Paul Bernard, admin.-dir. gén. adj. ; Marcel Blanc, Ulric de Hautefort, Gilbert Hersent [fils de Jean, petit-fils d'Hildevert], J. E. P. Laurent [Bq de l'Indoch.], Henri Saurin [> Malgache de cultures, Crédit colonial], Louis Thévenin, admin.

Direction : MM. Pierre Laurens, dir. ; Pierre Bonnell, dir. adj.

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 juillet 1951)

L'assemblée du 4 juillet a approuvé les comptes qui se soldent par un bénéfice de 75 948.183 fr. contre 27 370.950 fr. pour l'exercice précédent.

En conséquence, elle a décidé la répartition d'une somme de 576 fr. 97 par action de 2.500 fr. ou 28 fr. 84 par action de 125 fr. payable, sous déduction des impôts en vigueur, le 1^{er} août.

L'assemblée a décidé, en outre, d'affecter le solde des bénéfices après cette répartition, soit 30.093.124 fr. au « Fonds de Réserve appartenant aux actionnaires ».

Elle a réélu MM. Edmond Giscard d'Estaing, Ulric de Hautefort et Louis Thévenin, administrateurs pour une période de six ans.

Toutes les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le président, M. Edmond Giscard d'Estaing, a prononcé l'allocation suivante :

« Vous avez eu, dans le rapport du conseil, des renseignements aussi complets que possible, tant sur la gestion et les résultats des sociétés dans lesquelles nous avons des intérêts que sur la gestion et les résultats de la SOFFO proprement dite.

Les circonstances sont assez difficiles, vous pensez, dans l'ensemble du monde pour que la gestion d'une société qui est en rapport avec l'Indochine, Madagascar, l'Afrique noire et la France supporte toutes les réactions des crises dans un monde troublé et nous éprouvons souvent des préoccupations à ce sujet.

Il semble équitable de constater que, dans ce tableau où il y a forcément de l'ombre et de la lumière, la lumière l'emporte de beaucoup et que ceux qui considèrent que les affaires vont mal et qu'il y a lieu de se décourager font preuve d'une absence complète d'objectivité.

Le tableau qui vient d'être fait de la gestion d'un grand nombre d'entreprises montre la vitalité extraordinaire de l'économie française et de l'Union Française qui ont résisté à des assauts qui auraient pu entraîner des conséquences graves et qui, en fait, ne les ont pas entraînées.

Je fais une mention particulière de l'activité de la SOFFO en Indochine, car vous avez vu que, dans le compte des « Profits et Pertes », les résultats de l'agence sont suffisamment importants.

Nous avons là-bas un personnel de premier ordre qui vit dans des conditions extrêmement difficiles et pénibles.

Je suis heureux de signaler que notre représentant en Indochine, M. Daloz, a été désigné comme l'un des trois représentants français au Conseil d'administration du nouvel Institut d'émission des États associés. Et en son absence, on a désigné pour le remplacer son adjoint en Indochine. M. Gérard.

Il y a là une consécration du rôle qu'ont joué ces deux hommes dans l'activité de la SOFFO et les territoires d'outre-mer, qui méritait d'être signalée. »

Le développement des affaires de la S.O.F.F.O. et des sociétés qui lui sont liées apparaît au bilan qui se totalise par 1.772.310.901 fr. contre 1.001.812.934 fr. au 31 décembre 1949.

Le rapport met en lumière les mouvements les plus importants qui portent sur les postes traduisant directement le développement des opérations financières avec les sociétés du groupe, c'est-à-dire à l'actif, sur les « Comptes et débiteurs divers » qui enregistrent les avances faites à titre temporaire et. au passif, sur les « Comptes et Crédoiteurs divers » où sont comptabilisés les fonds dont la Société assure la gestion.

Parallèlement à ces mouvements de comptes créditeurs, les postes « Caisses et Banques » et « Portefeuille-effets » passent de 328.479.841 fr. à 785.402.473 fr. et suivent l'accroissement du volume des opérations.

L'augmentation des disponibilités maintient l'aisance de la trésorerie.

Le rapport poursuit en signalant que pour respecter les instructions de la commission de contrôle des banques, le conseil a été amené à imputer au portefeuille-titres des réserves de caractère essentiellement fiscal constituées en 1950 et au cours d'exercices antérieurs et qui représentaient 30.430.007 francs. Cette imputation, qui s'ajoute aux amortissements normaux de 20.543.221 fr., a pour conséquence de faire apparaître entre 1949 et 1950 une diminution du portefeuille-titres de 15.250.453 fr. malgré 35.722.775 fr. d'investissements nouveaux.

Pour la même raison, le poste « Immeubles et Mobilier » a été réduit du montant d'une réserve de 5.843.144 fr. , constituée antérieurement.

Le rapport indique qu'au cours de 1950, la S.O.F.F.O. a participé aux augmentations de capital réalisées par la Société des Minerais de la Grande Ile, la Société des Domaines Algériens*, la Société Agricole et Viticole des Ait Yazem*. Par ailleurs, à l'occasion des augmentations de capital réalisées par la Société Le Carbone-Lorraine et la Société Foncière du Sud de Madagascar*, une participation a été prise dans ces deux sociétés.

Le rapport souligne que le développement des opérations s'est traduit par un accroissement sensible des profits de la Société. Pour le siège social, les intérêts et commissions marquent, cette année encore, une augmentation importante à 16 millions 013.095 fr. contre 9.156.906 fr. Les produits du portefeuille-titres (ventes de titres et revenus) s'élèvent à 43.758.989 fr. contre 28.744.689 fr. Les plus-values sur ventes de titres qui sont de 19.502.193 fr. contre 14 millions 737 985 fr. ne marquent qu'une légère progression. Par contre, une majoration substantielle est intervenue sur les rentrées constituées par les dividendes encaissés qui se sont élevés à 24 millions 256.796 fr. contre 14.006.704 fr.

Au débit, les frais généraux du siège social figurent pour 22.256.761 fr. contre 19.708.285 fr. Une somme de 31.429.389 fr. a été affectée aux amortissements : sur ce montant, une part de 10.708 063 fr. s'applique à des dépenses diverses engagées depuis plusieurs années pour l'étude d'affaires nouvelles et 20.543.221 fr. représentent les amortissements pratiqués sur le portefeuille-titres au 31 décembre dernier.

Le rapport contient d'intéressantes considérations générales sur les échanges commerciaux entre la métropole et les territoires d'outre-mer et les conséquences éventuelles d'une union économique européenne.

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1952)

L'assemblée ordinaire du 10 juillet, tenue sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, a approuvé les comptes de 1951, se soldant par un bénéfice net de 80.792.849 francs.

L'assemblée a voté le dividende prévu de 500 fr. net par action de 2.500 fr. et de 25 fr. par action de 125 fr. contre respectivement 480 et 24 francs.

Le dividende sera mis en paiement sur décision du conseil. L'assemblée a décidé d'affecter le solde des bénéfices après répartition, soit 32.203.386 fr., au « fonds de réserve appartenant aux actionnaires ».

Le rapport du conseil contient, comme chaque année, des renseignements détaillés sur l'activité des filiales.

En Indochine, la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine* a décidé de procéder à une augmentation de son capital, qui sera porté de 31 millions 600.000 fr. à 94.800.000 fr. par émission d'actions de numéraire de 2.500 fr. émises à 2.600 fr. Afin d'assurer à l'affaire un meilleur équilibre, le conseil a été amené à envisager l'extension de l'activité sociale hors du territoire indochinois, soit par des prises de participation dans des sociétés existantes, soit par la création d'affaires nouvelles ou l'exploitation et l'extension après rachat de domaines agricoles et industriels dans les territoires d'outre-mer. L'augmentation capital a pour objet de donner à la Société des moyens supplémentaires en vue de la réalisation de cette politique.

La Société indochinoise des cultures tropicales (S.I.C.T.) a produit en 1951 52.100 tonnes de caoutchouc contre 48.480 tonnes en 1950, grâce à l'efficacité des moyens de protection et l'adoption de nouvelles méthodes de saignée. Le tonnage réalisé par la Société des Caoutchoucs d'Extrême-Orient, de juillet 1951 au 30 juin 1952, marque une nouvelle progression. Malgré la baisse des cours du caoutchouc survenue depuis février 1952, cet exercice accuse encore des bénéfices satisfaisants. La S.I.C.T. a estimé qu'en raison des circonstances, il serait opportun qu'en dehors des participations prises antérieurement en Afrique, elle y exerçât directement une activité agricole nouvelle. Elle a acquis, en conséquence, au Maroc, trois petits domaines plantés en agrumes et arbres fruitiers déjà en rapport : ces nouvelles immobilisations apparaissent au bilan à fin décembre 1951 pour 113.889.000 francs.

La Société de Chalandage et de Remorquage de l'Indochine* a réussi à maintenir son potentiel d'activité malgré les difficultés qu'elle a rencontrées au cours des derniers mois pour s'approvisionner en produits sidérurgiques nécessaires à l'entretien de son matériel et à la construction de chalands neufs. La reconstitution de la flottille est maintenant suffisamment avancée pour satisfaire aux besoins locaux.

En Afrique, la Compagnie forestière Sangha-Oubangui* a pris le contrôle de la Société des Plantations de Lala (société à responsabilité limitée au capital de 10 millions de F. C.F.A.), qui possède une plantation de caféiers et bananiers, proche de la bananeraie acquise en 1948. La Compagnie forestière Sangha-Oubangui a ainsi constitué au Cameroun, dans la riche région agricole du Mungo, bien desservie par la route et la voie ferrée, un ensemble de domaines qui constituera dans l'avenir un élément important de son activité.

Parmi les affaires malgaches dans lesquelles la S.O.F.F.O. est intéressée, la Société Malgache de Cultures* a produit en 1951, 788 tonnes de fibres contre 910 tonnes l'année précédente. Cette diminution est due à la sécheresse exceptionnelle qui a affecté le domaine de Tuléar. La pluviométrie est redevenue normale dans cette région depuis novembre dernier, ce qui a permis de reprendre le programme de plantation. La Société a déposé une demande de concession portant sur un terrain de près de 3.000 hectares, contigu au domaine de Vineta et composé de terres qui paraissent très favorables à la culture du sisal. Elle a l'intention de mettre progressivement ce domaine en exploitation. Les réserves et provisions qu'elle a constituées sur les résultats des bénéfices 1950 et 1951 lui permettent le renouvellement du matériel et l'équipement des nouvelles plantations comportant notamment l'achat d'une défibreuse.

Au cours de l'année 1951, les Minerais de la Grande Ile ont poursuivi l'aménagement et l'équipement de leurs exploitations : l'extraction a retrouvé le niveau maximum atteint en 1949. Le marché de fournitures au gouvernement américain est actuellement en cours d'exécution et assurera jusqu'au début de 1953 l'écoulement d'une grande partie du mica produit.

Dans la métropole, les Éts Vautheret, Gros et Laforge*, malgré la crise qui a continué à sévir dans l'industrie textile, ont bénéficié d'un chiffre d'affaires sensiblement accru et ont pu réaliser un bénéfice net qui, avant affectation de 22.300.000 francs à la dotation pour décote du stock, est du même ordre que celui de l'année précédente.

Le bénéfice distribuable est 40.600.000 francs, ce qui pourrait permettre de maintenir le dividende à un chiffre voisin du précédent.

Une importante participation a été prise en 1952 dans les Usines Motobloc*, dont les perspectives d'avenir paraissent favorables.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE POUR LA FRANCE
ET LES PAYS D'OUTRE-MER (S.O.F.F.O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 26 juin 1953)

Tenue le 24 juin 1953 sous la présidence de M. Giscard d'Estaing, l'assemblée ordinaire a décidé, comme prévu, la répartition d'un dividende net de 500 fr. par action de 2.500 fr. Il sera payable, à compter du 20 juillet, au choix des actionnaires, soit intégralement en espèces, soit à raison de 298 fr. net en espèces et le solde (soit 202 fr.) par remise de 1/45 d'action Salins du Midi et Salines de Djibouti, jouissance courante.

Le rapport du conseil souligne que l'augmentation du portefeuille-titres provient notamment de la prise de participations nouvelles dans la Société des Usines Motobloc*, la Société des mines de fer de Mauritanie*, la Compagnie sucrière marocaine, la Compagnie nord-africaine de cellulose, la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine*, la Société foncière du Sud de Madagascar, à laquelle la société n'était jusqu'ici qu'indirectement intéressée. Elle a participé aux augmentations de capital réalisées notamment par les Sucrieries et Raffineries de l'Indochine, les Soieries F. Ducharne et la Société des Minerais de la Grande Île. Par contre, elle a cédé, fin 1952, sa participation dans la Société des Domaines Algériens*.

Le rapport du conseil poursuit des indications sur la marche de ses filiales, et participations. Il souligne notamment que les produits du portefeuille-titres sont passés de 42.986.000 francs à 39.712.000 francs, pour une large part des profits sur ventes de titres. Les revenus du portefeuille enregistrent également une augmentation importante.

En ce qui concerne la modification du taux de change de la piastre indochinoise, le rapport remarque que cette mesure devrait avoir pour conséquence de réduire les engagements à vue en Indochine de la Société et de diminuer l'expression en francs de ses comptes de Saïgon. En fait, il n'est pas encore possible de déterminer avec exactitude les conséquences de cette décision pour la Société. Le conseil tient toutefois à signaler que les États associés ont été amenés à prendre des mesures de contrôle à l'importation et à l'exportation qui constituent le plus dangereux précédent pour l'avenir des relations entre la France et l'Indochine.

D'autre part, après avoir étudié les divers projets d'unification européenne, le rapport du conseil indique, , que « quel que soit le processus suivant lequel elle se poursuivra », les mesures qui seront décidées auront des répercussions considérables sur les relations politiques et économiques de la France avec les pays d'outre-mer auprès desquels elle assume des responsabilités. Tout d'abord, ces mesures ne peuvent être décidées que dans l'intérêt même des populations de ces pays de telle sorte que, loin d'être appelées à subir des dommages de l'élargissement des marchés, elles en apparaissent comme les bénéficiaires

L'Union française est un système politique et économique complexe. Les liens qui unissent les différentes parties de cet ensemble sont de nature très diverses, en raison du statut politique particulier de chacun de ces territoires, des conventions internationales qui souvent les régissent, du degré d'évolution très différencié des populations, de l'étendue de leurs ressources, du caractère plus ou moins affirmé de leur organisation économique.

La diversité de ces liens, lorsqu'ils ne découlent pas nécessairement de situations juridiques, peut être considérée comme une cause de faiblesse et, en particulier, une unification apparaît souhaitable et possible dans les systèmes monétaires et des échanges. Par contre, ce jeu d'articulations extrêmement souple permet de mieux tenir compte des besoins propres de chacune des populations ainsi que des fluctuations de la conjoncture économique qui se manifestent fort différemment sur des secteurs géographiques aussi éloignés.

D'ailleurs, en dépit de cette complication, les échanges préférentiels et les liens monétaires entre toutes les parties ont permis de constituer un marché, commun de la production et de la consommation relativement unifié, qui offre la sécurité aux activités ancienne en cas de crise et la possibilité d'obtenir un soutien pour les productions nouvelles dans leur période de démarrage. L'ensemble de ces avantages revêt une importance telle pour l'économie de notre pays qu'en y portant atteinte, on risquerait de provoquer de graves perturbations dans son agriculture, dans son industrie et dans son commerce.

Quoi qu'il en soit, l'intégration à la France d'outre-mer dans l'Europe unie apparaît comme une nécessité si l'on veut que la France n'y entre pas diminuée et si nous entendons respecter les textes constitutionnels suivant lesquels la métropole et les territoires d'outre-mer font partie indivisible de la République.

Sur le plan économique, le problème consiste donc à assurer la coexistence de deux systèmes, celui de l'Union française d'une part, celui de l'Europe d'autre part; ayant l'un et l'autre comme objectif de réaliser en leur sein des marchés communs privilégiés.

Il n'est pas inconcevable d'imaginer que le système préférentiel de l'Union française puisse s'inscrire dans un système plus vaste européen comportant également des préférences secondaires entre ses membres et qui, loin d'être fermé aux autres pays, leur serait largement ouvert dans la mesure où ils accepteraient de consentir par réciprocité à l'ensemble européen, des avantages préférentiels équivalents.

Mais, pour que l'opération puisse s'effectuer sans danger, il est nécessaire qu'elle s'accompagne d'un renforcement de la structure économique de l'Union française, le marché uni européen ne devenant en quelque sorte qu'un prolongement du marché uni de l'Union française.

Il importe aussi que, dans l'organisme européen qui sera chargé de régir l'ensemble, nous n'ayons pas perdu les leviers de commande pour tout ce qui concerne nos responsabilités outre-mer. Ceci implique que les transferts de souveraineté que nous serons fatalement appelés à consentir dans l'avenir en faveur des organismes européens ne soient décidés dans chaque cas qu'après avoir délimité les attributions de ces derniers et mis en œuvre toutes les procédures d'adaptation ou les mécanismes amortisseurs reconnus nécessaires. »

L'assemblée a réélu M. Marcel Blanc administrateur et ratifié les nominations d'administrateurs de MM. François de Flers ¹ et André Reynaud.

Le dividende a été fixé à 1.000 fr. net par action, payable à dater du 11 juillet.

*

¹ François de Flers (1902-1986) : inspecteur des finances, entré à la Banque de l'Indochine en 1931, il en fut PDG de 1960 à 1975. Voir [encadré](#).

* *

Dans son allocution, M. le président a déclaré :

« La gestion de cette société comporte les difficultés inhérentes à une affaire qui a des participations et des gestions réparties dans tous les pays.

Au 31 décembre 1952, notre portefeuille se répartissait de la façon suivante :

Valeurs métropolitaines; 28 % ; africaines 13 % ; malgaches, 19 % ; indochinoises 28 % ; diverses, 12 %.

Il ne faut pas attacher une importance excessive à cette répartition et surtout à ses variations d'une année à l'autre, parce que celles-ci traduisent les hausses ou les baisses que tel ou tel compartiment enregistre à la Bourse, et non la modification physique du portefeuille.

Ce qui dépend de nous, c'est d'avoir fait une répartition générale de nos risques aussi satisfaisante que possible, et, dans l'ensemble, vous voyez que nous avons maintenant des compartiments assez bien équilibrés. J'ajoute que la valeur du portefeuille est très largement supérieure à la valeur du bilan et qu'elle dépassait certainement, au 31 décembre 1952, 850 millions de francs.

*
* *

L'assemblée générale extraordinaire avait été convoquée pour délibérer sur un projet d'augmentation de capital de 155 millions de francs en espèces et de 38.750.000 francs par attribution d'actions gratuites.

Certains actionnaires ont fait savoir qu'il serait peut-être préférable, en raison de la situation actuelle du marché financier, de prévoir la réalisation de cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches. Le président ayant déclaré qu'il ne faisait aucune opposition à cette demande, l'assemblée a décidé de donner suite à cette suggestion et a donné tous pouvoirs au conseil pour réaliser l'augmentation du capital en une ou plusieurs fractions.

Le conseil, qui s'est réuni à l'issue de l'assemblée, a décidé de procéder à l'émission d'une première tranche de 77.500.000 francs par émission d'actions de 5.000 fr. de valeur nominale, émises à 5.250 fr. Cette opération sera réalisée sous réserve des autorisations administratives à compter du début de septembre.

Par ailleurs, il sera procédé, comme prévu, à la distribution de 38.750.000 francs d'actions gratuites à raison d'une action nouvelle de 3.000 fr. pour quatre actions anciennes de 5.000 fr.

Ces opérations seront, en effet, précédées du regroupement des actions anciennes de actions de 2.500 fr. valeur nominale en actions de 5.000 fr. valeur nominale.

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 mai 1954)

L'assemblée ordinaire s'est réunie le 11 mai, sous la présidence de M. Giscard d'Estaing. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1953, qui se soldent par un bénéfice de 87 millions 673.000 fr. c. 86.327.000 fr. précédemment.

Elle a décidé la distribution aux actions de 5.000 francs nominal, représentant le capital ancien de 155 millions de francs, d'un dividende net, réglé : — soit intégralement en titres, par attribution indivisible de :

— 3/20^e d'action de 5.000 francs « Crédit Marocain » jouissance courante au jour de l'assemblée, évaluée 5.200 francs (1);

— et 1/20^e d'action de 5.000 fr. « Société Nouvelle des Établissements Gaumont », jouissance courante au jour de l'assemblée, évaluée 6.825 francs. — soit intégralement en espèces, à raison de 1.121 francs contre-valeur arrondie au franc inférieur, des fractions de titres ci-dessus.

(Les actions anciennes au nominal de 2.500 francs non encore regroupées recevront par conséquent, soit 3/40^e d'action « Crédit Marocain » de 5.000 francs et 1/40^e d'action « Société Nouvelle des Établissements Gaumont » de 5.000 francs, soit 560 fr. en espèces)

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 13 mai 1954)

En complément des indications que nous fournissions hier sur l'assemblée générale ordinaire tenue le 11 mai, ajoutons que le rapport présenté par le Conseil consacre d'importants commentaires à la situation actuelle de l'Indochine :

« Dans le cadre de la déclaration du 3 juillet, des négociations ont été ouvertes et des accords ont été signés entre la France et le Laos et entre la France et le Cambodge. Ces accords ont laissé le champ libre pour les discussions à intervenir sur le plan économique et monétaire, et c'est avec le Vietnam qu'une solution de ce côté doit être tout d'abord recherchée.

Le premier problème qui va se trouver posé est celui du statut futur des entreprises françaises.

Les Sociétés à siège social vietnamien, de propriété française, et qui ont leur exploitation en Indochine, devraient obtenir, pendant un délai déterminé, le droit de transférer librement et sans obstacle, direct ou indirect, de nature fiscale ou autre, leurs sièges sociaux dans un autre territoire de l'Union française.

La reconnaissance de l'indépendance des États associés ne saurait avoir pour conséquence, en effet, de faire perdre aux entreprises de nos compatriotes le statut français avec les garanties y assorties !

D'une part, lorsque ces entreprises se sont installées, la souveraineté de la France sur la Cochinchine et sur les villes de Hanoï, de Haïphong et de Tourane ne faisait pas de question.

D'autre part, c'est la France qui, spontanément et par un geste généreux, a créé ces nouveaux États et c'est elle qui assume présentement de lourdes charges pour assurer la sauvegarde de leur intégrité.

Les personnes et les biens de nos compatriotes doivent donc être protégés contre une mainmise éventuelle des autorités nouvelles. À ces raisons de droit viennent d'ailleurs s'ajouter les simples considérations d'humanité qui, même après des annexions faisant suite à des échecs militaires, font respecter le sort des populations appelées à changer de souveraineté. »

Le rapport envisage ensuite la position particulière qu'occupe la Société dans l'économie indochinoise :

« Nous tenons à mettre l'accent sur la volonté opiniâtre de nos compatriotes de maintenir, en Indochine, sur le plan économique, les positions françaises quel que soit, par ailleurs, l'esprit de renoncement et d'abandon qui se manifeste dans certains milieux de la métropole.

Dans presque tous les secteurs de l'activité économique, qui relèvent de l'effort français : caoutchouc, charbon, ciment, bière, verre, etc., on enregistre en 1953, par

rapport à 1952, un progrès et non un recul. C'est un mérite singulier pour les représentants français des entreprises privées d'avoir su ainsi, dans des circonstances pleine de péril, maintenir l'intégrité et même accroître le potentiel des activités françaises.

En ce qui concerne notre société, et ses filiales, nous n'avons pas hésité à donner dans ce pays des extensions à nos affaires, chaque fois que les circonstances de guerre ne nous en ont pas empêchés. C'est ainsi que nous avons, au cours des dernières années, participé à la création d'entreprises nouvelles : raffinerie de sucre, tissage et filature de jute, atelier de transformation du papier².

Nous avons réussi également, au cours de l'année 1953, à assurer le redressement définitif de deux entreprises qui avaient été sérieusement éprouvées antérieurement, par la guerre du Vietminh : les Plantations indochinoises de Thé* et la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine*. La première, qui avait atteint en 1953 une production nettement supérieure à celle d'avant guerre et qui était très prospère, a vu deux de ses plantations sur trois dans la région de Plei-Ku, occupées par le Vietminh au début de cette année.

Quant à la Société d'études et d'exploitations minières de l'Indochine, sa mine d'étain au Laos avait retrouvé, fin 1953, son potentiel de production d'avant guerre, mais elle a dû être évacuée en décembre dernier, par ordre de l'autorité militaire. Si les installations ont pu être réoccupées, l'insécurité actuelle de la région exclut toute possibilité, pour le moment, de reprise d'activité ».

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 mai 1954)

Nous avons déjà publié des extraits du rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée générale ordinaire du 11 mai.

Le rapport étudie également le cas de la monnaie vietnamienne dans un régime définitif de temps de paix qu'il expose en ces termes :

« L'intérêt commun du Vietnam et de la France est de maintenir les États associés dans le circuit des échanges monétaires et commerciaux de la zone franc. C'est un fait bien connu, en effet, que l'appartenance à une même zone monétaire constitue le moyen le plus efficace pour assurer la pérennité des liens économiques. Or, les États associés ont affirmé, en toute occasion, que tel était bien leur désir.

Comment réaliser cet objectif ?

Sur le plan commercial, le régime douanier des États associés doit comporter deux catégories de tarif : un tarif général et un tarif minimum, celui-ci comportant des dérogations préférentielles très larges, pouvant aller jusqu'à la franchise complète pour les échanges avec l'Union Française.

Autrement dit, en contrepartie du régime favorisé réservé aux exploitations françaises en Indochine, les importations en provenance de ce pays doivent trouver, dans l'Union française, un débouché privilégié pouvant se matérialiser par l'établissement de véritables contrats d'achats à long terme.

Mais cette libéralisation des échanges serait inefficace si elle ne s'accompagnait pas de dispositions monétaires propres à maintenir la piastre dans le circuit de la zone franc.

Ce maintien peut être assuré de deux façons : ou bien en faisant participer les autorités monétaires de la zone franc à la gestion des organismes financiers des États

² Société indochinoise de papiers et cartonnages, créée en 1953 par les Papeteries de l'Indochine.

associés : institut d'émission, contrôle des changes, commerce extérieur, les décisions ne pouvant être prises que par accord mutuel ;

Ou bien, si les États associés tiennent à manier seuls les leviers de commande économiques et monétaires, à mettre en place un système qui supprime de façon définitive et absolue toutes entraves aux échanges monétaires et commerciaux à l'intérieur de la zone franc, notamment le contrôle des changes et le contrôle des importations.

C'est au Vietnam qu'incombe le choix entre ces deux solutions, après en avoir pesé les avantages et les inconvénients respectifs.

Si la cogestion des organismes financiers et monétaires est jugée par les États associés incompatible avec leur indépendance, il est indispensable que la convertibilité automatique de la monnaie des États associés contre le franc soit assurée en tout état de cause et que les échanges commerciaux soient mis à l'abri des contingentement.

Dans cette éventualité, la parité de change des deux monnaies : franc et piastre, pourra être appelée à varier.

En effet, le système de la fixité du taux de change, non assorti de moyens de contrôle absolument efficaces, mettrait constamment le Trésor français devant le dilemme ou de financer le déficit de la balance des comptes du pays, qui peut avoir pour cause une simple inflation locale ; ou de préparer une série de dévaluations faisant suite à celle de mai 1953, ce qui aboutirait à la vocation du système, tout en entraînant chaque fois des crises politiques graves.

La France, en présentant cette exigence, ne saurait d'ailleurs encourir le reproche, sur le plan international, de chercher à limiter l'indépendance des nouveaux États. En effet, la convertibilité monétaire et la libéralisation des échanges constituent les objectifs de politique économique unanimement souhaités par les grandes nations civilisées. En les imposant pour la zone franc, nous préparons les États associés à l'apprentissage de ces disciplines sur le plan international.

Enfin, l'appartenance à la zone franc entraîne de toute nécessité, pour les États membres, la centralisation de leurs avoirs en devises, leurs besoins étant en contrepartie couverts non point de façon rigide au prorata de leurs apports respectifs, mais en s'inspirant, conformément à la solution adoptée pour le Commonwealth, des intérêts généraux de la collectivité, définis par accords mutuels. »

*
* *
*

Le rapport du conseil traite aussi de l'évolution de la situation économique dans les autres régions de la France d'outre-mer, et plus particulièrement au Maroc. Il souligne que dans ce pays, « les positions de notre pays se trouvent menacées sous le double rapport de la prospérité des activités qui y sont installées et du maintien de l'important courant d'échanges commerciaux avec la France.

À la suite de la condamnation par le Tribunal de La Haye des attributions de licences pour les importations sans devises, on a assisté, au cours des derniers mois, à une véritable invasion d'importations frauduleuses qui ont faussé le jeu des transactions normales et certaines industries importantes se sont trouvées mises en difficultés.

Le statut actuel du Maroc qui comporte l'octroi aux étrangers, sans réciprocité, d'un droit de douane uniforme et de quotité très faible, place ce pays dans un état de servitude économique incompatible avec les exigences de son développement, que la pression démographique impose cependant de façon impérieuse.

Dans l'attente d'une révision souhaitable des accords internationaux, et tout en assouplissant une réglementation des changes qui est contraire à l'esprit général des traités, la France est fondée à revendiquer certains privilèges, en contrepartie des importants sacrifices qu'elle consent au Maroc ; financement des investissements,

couverture des besoins en devises, admission en franchise de droit de douane d'importants contingents d'exportation du Maroc. »

*
* *

Comme chaque année, le rapport fournit des indications détaillées sur les principales affaires dans lesquelles la société possède des participations, tant pour les résultats financiers que pour les perspectives d'avenir de ces entreprises. Le rapport expose ainsi la situation des : Sucreries et Raffineries de l'Indochine, Société Indochinoise de Cultures Tropicales, Plantations indochinoises de Thé, Chalandage et Remorquage de l'Indochine, Etudes et Exploitations Minières de l'Indochine, Verreries d'Extrême-Orient, Papeteries de l'Indochine. Éts L. Delignon, Société Coloniale d'Eclairage et d'Energie, Phosphates du Tonkin, Société Indochinoise de Charbonnages et de Mines Métalliques, Transports en Commun de la Région d'Hanoï, Société Indochinoise de Transports Aériens.

Cie forestière Sangha-Oubangui, Société agricole et viticole des Aït-Yazem, Crédit Marocain, Stés Lesieur Afrique, Mines du Djebel Azered, Cie Nord-Africaine de Cellulose, Mines de fer de Mauritanie, Cie Sucrière Marocaine, Société de Participations Coloniales et Financières.

Plantes à Parfums de Madagascar, Société Malgache de Cultures, Société Foncière du Sud de Madagascar, Minerais de la Grande Ile, Société Générale des Graphites.

Éts Vautheret, Gros et Laforge, Soieries F. Ducharne, Usines Motobloc, Société Lorraine des Anc. Éts de Dietrich et Cie de Lunéville, Transports Aériens Internationaux, Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc, Société de Gestion et de Financement pour la France et les Pays d'outre-mer (Sogefi), Société Nouvelle des Éts Gaumont, Société Immobilière Foncière et Hôtelière.

AVIS DE L'OFFICE DES CHANCES
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 mai 1954)

Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer. — Le 26 mai, paiement d'un dividende soit en espèces (1.121 fr. net) ou en actions (1 Crédit marocain et 1 action Société Nouvelle des Éts Gaumont, contre 20 actions de 5.000 fr. ou 40 de 2.500 francs).

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 3 décembre 1954)

En complément des indications publiées dans « L'Information » d'hier, précisons que l'émission décidée par le conseil porte sur une deuxième tranche de même montant que la première, soit 77.500.000 fr. par création de 15.500 actions de 5.000 francs qui seront émises, à dater du 20 décembre 1954, au prix de 5.250 fr. à raison de deux actions nouvelles pour sept anciennes.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 juin 1955)

L'assemblée générale ordinaire du 15 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1954 (voir « L'Information » du 28 avril 1955) et voté le dividende annoncé de 700 francs net qui sera mis en paiement à une date ultérieurement fixe par le conseil d'administration.

Elle a ratifié la nomination comme administrateur de M. Jean Daloz et réélu MM. Paul Bernard et André Reynaud, administrateurs sortants

Après avoir exposé la portée des accords conclus à Genève en juillet 1954, le rapport présenté par le conseil étudie leur portée :

« En fait, moins de trois mois après la signature de ces accords, leur application s'est heurtée à des difficultés grandissantes et, à l'heure actuelle, les échanges commerciaux et monétaires entre le Vietnam et la France sont pratiquement bloqués.

Tout d'abord, les entreprises françaises qui avaient réévalué leur bilan et qui ont transféré leur siège dans la métropole se sont vu imposer par les autorités vietnamiennes le paiement de l'impôt dont elles avaient été exonérées, ce qui, en ce qui les concerne, annule en fait la facilité que le gouvernement français avait eu l'intention de leur faire reconnaître.

L'Institut s'est trouvé, il est vrai, largement approvisionné en dollars provenant de l'aide américaine. Mais ces dollars, en raison des règles imposées par les U.S.A. ne sont que partiellement utilisables pour des achats de marchandises dans la zone franc, et ne peuvent, en aucun cas, représenter la contrepartie de transferts financiers dans ladite zone. Le système monétaire libéral institué par les accords de fin décembre 1954 se trouve ainsi complètement faussé dès sa mise en route.

Cette situation anormale rend précaire l'existence des entreprises françaises au Sud-Vietnam. Elle paralyse les opérations commerciales avec la métropole, contraignant au chômage des activités pour lesquelles les exportations indochinoises constituent un débouché essentiel et traditionnel. Il est souhaitable que le gouvernement prenne dans l'immédiat les mesures qui s'imposent pour résoudre, au moins passagèrement, ces difficultés, de même qu'il est à souhaiter qu'il entame au plus tôt des négociations avec le gouvernement américain, pour obtenir un assouplissement des conditions de fonctionnement de l'aide américaine.

Dans le cas où la poursuite des activités françaises se heurterait à des obstacles tels qu'ils la rendraient pratiquement impossible et à supposer même que les difficultés qui s'opposent au transfert des capitaux soient levées, l'évolution de la conjoncture politique rendrait les réalisations d'actifs particulièrement aléatoires sinon même impossibles. Les entreprises n'ont même pas la latitude de transporter dans d'autres territoires de l'Union française le matériel qu'elles possèdent et qui est souvent devenu superflu pour les besoins de leurs exploitations, sans rapatrier au Vietnam les devises représentant leur contrevaieur. »

Le rapport fournit ensuite quelques indications sur les principales affaires dans lesquelles la Société possède des participations.

SUCRERIES ET RAFFINERIES DE L'INDOCHINE*. — Au cours de l'année 1954, la sucrerie de Hiep-Hoa a été maintenue en activité comme les années précédentes, mais les difficultés rencontrées, dues à la situation troublée, ont été les mêmes et cette exploitation a encore laissé une perte assez importante. Par contre, les résultats obtenus dans les autres branches d'activité de la Société (import et raffinage) sont suffisants pour compenser cette perte et laisser un bénéfice non encore exactement connu, les comptes n'ayant pu être arrêtés.

SOCIÉTÉ INDOCHINOISE DES CULTURES TROPICALES. — La production totale de caoutchouc en Indochine en 1954 a atteint le chiffre record de 79.000 tonnes, contre 77.400 tonnes en 1953 et 64.100 tonnes en 1952.

LES PLANTATIONS INDOCHINOISES DE THÉ*. — Les deux domaines que la société possède au Kontum et qui avaient dû être évacués sous la pression de la R.D.V.N. en janvier 1954 n'ont pu être réoccupés que sept mois plus tard. Aussi la production de la société n'a-t-elle été que de 249 tonnes de thé sec contre 784 tonnes en 1953 ; elle s'est, en fait, à peu près limitée à la récolte de la plantation de l'Arbre Broyé, située près de Dalat.

SOCIÉTÉ ANONYME DE CHALANDAGE ET DE REMORQUAGE DE L'INDOCHINE*. — L'assemblée relative à l'exercice 1953 s'est tenue à Haïphong le 24 juillet 1954. Le bénéfice net s'est élevé à 3.650.000 piastres (chiffre presque identique à celui de l'exercice précédent) après affectation de 9 millions de piastres aux amortissements et provisions. Le dividende brut a été maintenu à 40 piastres.

SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES DE L'INDOCHINE (S.E.E.M.I.)*. — La production de l'exercice 1953 s'est élevée à 539 tonnes de concentré d'étain.

Le bénéfice net a été de 22 millions 478.000 francs. Étant donné les circonstances, le bénéfice a été reporté à nouveau.

SOCIÉTÉ DES VERRERIES D'EXTRÊME-ORIENT*. — Les fabrications se sont poursuivies dans de bonnes conditions jusqu'à fin août 1954, date à laquelle un accident causé par l'armée a conduit à un arrêt momentané du four. Une indemnité doit d'ailleurs être versée à la société en réparation du préjudice causé. Par suite de cet arrêt, les résultats de l'exercice 1954 seront en régression mais néanmoins très satisfaisants.

SOCIÉTÉ DES PAPETERIES DE L'INDOCHINE. — L'exercice 1953 s'est soldé par une perte de 807.000 francs, contre une perte de 878.000 francs pour l'exercice précédent. Les comptes de 1954, qui ne sont pas encore arrêtés, seraient sensiblement équilibrés.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE. — L'exploitation s'est poursuivie en 1954 dans des conditions comparables à celles de 1953. La société produit toujours le courant au moyen de groupes électrogènes ; la reconstruction des lignes à haute tension n'est plus envisagée. Une légère diminution du nombre des kilowatts-heure vendus s'est trouvée compensée par d'autres facteurs, notamment par le jeu des clauses correctives des tarifs.

COMPAGNIE FORESTIÈRE SANGHA-OUBANGUI*. — Le bénéfice net de l'exercice clos le 31 mars 1954 est en progression à 51.214.000 francs contre 39 millions de francs, après affectation aux amortissements de 43 millions de francs contre 42 millions de francs. Le dividende a été porté de 750 francs à 1.000 francs net.

SOCIÉTÉ AGRICOLE ET VITICOLE DES AÏT-YAZEM (S.A.V.A.Y.). — Par suite d'une baisse assez sensible des cours des céréales secondaires, et surtout du vin, l'exercice clos le 20 avril 1954 s'est soldé, après 7.746.000 francs d'amortissements, par un bénéfice net de 473.000 francs.

SOCIÉTÉ DES MINES DU DJEBEL AZERED. — La mine a été attaquée à plusieurs reprises en mai 1954 par les fellahs et l'exploitation a dû être interrompue du 1^{er} juin jusqu'à la fin de l'année 1954. Le personnel et le matériel avaient pu être évacués, et les dégâts peu importants. Le compte de profits et pertes de 1954 s'est cependant équilibré grâce aux recettes réalisées au début de l'exercice.

SOCIÉTÉ DES MINES DE FER DE MAURITANIE*. — La société a continué les travaux de prospections de ses gisements de Fort-Gouraud et poursuivi les négociations avec les autorités françaises et espagnoles en vue de fixer les conditions d'évacuation du minerai.

SOCIÉTÉS LESIEUR-AFRIQUE. — L'activité des sociétés africaines du groupe Lesieur a été très satisfaisante en 1954. Il sera proposé aux assemblées générales de porter le dividende brut de Lesieur-Dakar de 250 francs C.F.A. à 275 francs C.F.A. et de distribuer aux actions Lesieur-Casablanca 300 francs brut contre 250 francs. Quant à Lesieur-Alger, on enregistre, avec un dividende net de 60 francs par action, la reprise des dividendes interrompus depuis l'exercice 1950.

SOCIÉTÉ DE PARTICIPATIONS COLONIALES ET FINANCIÈRES. — Le bénéfice net de l'exercice 1954 s'est élevé à 13.463.000 francs contre 8 millions 770.000 francs.

SOCIÉTÉ DES PLANTES À PARFUMS DE MADAGASCAR*. — La production d'essence d'ylang s'est tenue en 1954 au même niveau 1953 ; le tonnage de café a été moindre et la production de poivre en très sensible amélioration avec près de 19 tonnes contre 4,5 tonnes en 1953.

SOCIÉTÉ MALGACHE DE CULTURES*. — La production de sisal a atteint, en 1954, 1.290 tonnes contre 1.238 tonnes l'année précédente.

La situation du marché du sisal avait conduit la Société à stocker en 1953 la quasi-totalité de sa production et cet exercice s'est soldé par une perte de 5.297.000 francs C.F.A.

SOCIÉTÉ FONCIÈRE DU SUD DE MADAGASCAR*. — De même que la Société Malgache de Cultures, la société a stocké, en 1953, la plus grande partie de sa production de sisal, mais elle a réalisé des ventes importantes en 1954. Il en est résulté, pour l'exercice 1953, une perte (compte tenu de l'évaluation des stocks retenus) qui s'élève à 13.914.000 francs métropolitains.

SOCIÉTÉ DES MINÉRAIS DE LA GRANDE ÎLE*. — La production des micas a, malgré la réduction du nombre des exploitations en activité, manifesté une très forte augmentation par rapport à celle de 1953. par suite de la mise à jour de nouvelles formations sur la mine de Benato. Le tonnage produit en 1954 approche de près le maximum réalisé par la Société depuis 1945.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES GRAPHITES*. — L'amélioration qui s'annonçait dans la première partie de l'année 1954 ne s'est pas réalisée et le marché est toujours resté limité de la façon la plus étroite : les exportations totales de Madagascar n'ont pas atteint 12.000 tonnes parmi lesquelles les graphites en paillettes figuraient pour moins de 8.000 tonnes. Encore sur ce chiffre faut-il considérer que près de 3.000 tonnes ont encore été livrées sur les marchés passés en 1951 par le gouvernement américain, de telle sorte que les demandes des consommateurs ordinaires n'ont pas atteint 5.000 tonnes alors qu'avant la guerre la consommation des graphites en paillettes pour l'industrie des creusets était de l'ordre de 10.000 tonnes par an.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DE FINANCEMENT POUR LA FRANCE ET LES PAYS D'OUTRE-MER (S.O.G.E.F.I.) a été inscrite parmi les établissements financiers et peut désormais consacrer une large part de son activité aux opérations de financement de ventes à crédit. A cette fin, elle a doublé son capital en le 65 millions de francs. En outre, un certain nombre de banques et établissements de crédit de Paris, parmi les plus importants, ont bien apporté leur concours pour lui permettre d'assurer le financement de ses opérations.

Le service d'assurances a poursuivi normalement son activité au cours de l'exercice écoulé. Son développement est lent, mais régulier.

Dans l'ensemble, les bénéfices nets de 1954, après constitution de réserves d'un total de 9.250.000 francs, amortissements normaux du matériel et provision pour impôts, ressortent à 11.224.000 francs contre 5.170.000 francs en 1953.

Il sera proposé à l'assemblée générale ordinaire de la Société de répartir un dividende de 350 francs net par action contre 300 francs précédemment.

Société financière pour la France et les Pays d'outre-mer
[Desfossés 1956/305]

Siège social : Paris, rue de l'Amiral-d'Estaing, 23.

Giscard d'Estaing (Edm.)(1894-1982)(Insp. finances), 238 (CFOA), 239 (CFI), 294 (Créd. hypo. Indoch.), 305 (pdt SOFFO), 435 (TAI), 463 (Chalandage et remorq. Indoch.), 472 (CIM), 986 (Lorraine-

Lunéville), 1252 (Carbone-Lorraine), 1305 (Thomson-Houston), 1438 (Phosphates Tonkin), 1725 (Malg. cult.), 1788 (Plantes à parfums Madag.), 1819 (Bergougnan), 1998 (Sucre et raff. de l'Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Bernard (*Paul Henri*) [1892-1960] [Ép. Elsa Bonnaffé. Polytechnicien], 305 (v.-pdt SOFFO), 435 (pdt TAI), 463 (Chalandage et remorquage de l'Indochine), 629 (Études et exploit. minières de l'Indochine), 734 (Équatoriale de Mines), 899 (Laminaires à froid de Thionville), 1438 (Phosphates du Tonkin), 1679 (Soieries F. Ducharme), 1746 (Optorg), 1796 (Sangha-Oubangui), 1805 (pdt Caoutchoucs Indochine), 1811 (Indoch. de cult. tropicales), 1844 (Plantations indoch. de thé), 2055 (Lesieur-Afrique-Casablanca), 2056 (Lesieur-Afrique-Dakar), 2173 (La Rochette), 2178 (CENPA), 2199 (pdt-délégué Papeteries de l'Indoch.).

Daloz (Jean) (1899-1961) (X-Ponts. 1918-1929 : ing. TP en Indoch. puis SFFC/SOFFO dt il devient adg en 1956), 305 (adg SOFFO), 629 (Études expl. min. IC), 1777 (Fonc. Sud Madag.), 1805 (Caout. de l'Indoch.), 1462 (Verr. Ext.-O.), 1811 (adm.-dir. Indoch. cult. trop.), 1831 (SAFIC), 1844 (Plant. indoch. thé), 1845 (Agric. d'Annam), 1998 (Sucre raff. Indoch.), 2199 (Pap. Indoch.).

Blanc (Marcel) [x/oo] [Société gale de cartonnage à Valence > Algérie], 305 (SOFFO), 523 (dir. SOFINORD), 1520 (pdg Lincrusta), 2171 (Cellulose pin), 2173 (La Rochette).

Flers de la Motte-Ango (marquis François de) [x/xx] [1902-1986] [Fils de Robert de Flers, dramaturge, et de Geneviève Sardou, fille du dramaturge. Petit-fils de Raoul de Flers, sous-préfet, puis administrateur de la Compagnie générale transatlantique et de la Banque transatlantique. Marié à Yvonne de la Quérantonais, nièces de Mmes Octave Homberg et René Thion de la Chaume], 44 (Paternelle-Vie) [l'ancien patron, Laurent du Buit, ayant épousé Geneviève de Flers, sœur du dramaturge], 113 (v.-pdg Bq Indoch.), 163 (pdt Comptoir Lyon-Alemand), 221 (Sudaméris), 237 (CFAT), 305 (SOFFO), 364 (Ch. fer Indochine et du Yunnan), 664 (SLN), 1484 (Salins du Midi), 1804 (Caout. Phuoc-Hoa), 1805 (Caout. Indoch.), 1807 (pdt Hts plateaux indoch.), 1808 (Kompong-Thom), 1813 (SIPH).

Hautefort (Ullric Stoffels, marquis d') [1892-1968] [Saint-cyrien] [Ép. Marie-Louise Biver, fille d'Eugène, v.-pdt de Châtillon-Commentry et Neuves-Maisons], 305 (Soffo), 2199 (Papeteries de l'Indoch.).

Hersent (Gilbert) (-1969) [x/oo] [fils de Jean, frère cadet de Georges], 172 (Crédit foncier colonial), 208 (Bq comm. Maroc), 225 (Fin. Rosario - Puerto-Belgrano), 305 (SOFFO), 435 (v.-pdt TAI), 479 (Port de Fedala), 480 (PQE Beyrouth), 481 (pdg Port Rosario), 585 (Ouenza), 951 (Penhoët), 1316 (pdt Énergie élect. Bizerte), 1904 (Brass. Cameroun).

Reynaud (André) [1899-1966] [ép. Denise Aynard. Ing. ECP] [adm. Cie minière de Conakry (1947), Sométina, Casablanca (1949), Miferma (1952)], 305 (SOFFO), 907 (Louvroil-Montbard-Aulnoye), 986 (pdg Lorraine-Lunéville depuis 1942), 1041 (Brandt), 1140 (pdt Million-Guiet-Tubauto depuis 1950), 1270 (Cie générale de construc. de fours).

Thévenin (Louis) [Verdun-sur-le-Doubs, 1897-Thonon, 1981] [polytechnicien], 305 (SOFFO), 1388 (Méditerranéenne de Produits chimiques Agricola), 1998 (Sucrieries et raff. Indochine).

Linage (H. de), 305 (comm. cptes SOFFO).

Fain (Bernard), 52 (comm. cptes Nationale-Incendie), 91 (comm. cptes La Nationale), 305 (comm. cptes SOFFO), 668 (comm. cptes Minerais Grde Île), 1013 (comm. cptes Somaco-Machines-outils de précision), 1751 (comm. cptes suppl. Lièges HPK), 1998 (comm. cptes Sucre + raff. Indoch.).

Montéty (F. de), 305 (comm. cptes SOFFO), 463 (comm. cptes suppl. Chalandage et remorquage Indochine), 669 (comm. cptes Générale Graphites), 1462 (comm. cptes Verr. Ext.-O.), 1811 (comm. cptes Indoch. cult. trop.), 2065 (comm. cptes Biscuits Ramey+Langles), 2199 (comm. cptes Papeteries Indoch.).

FILIALES ET PARTICIPATIONS : En Indochine : Sucrieries et Raffineries de l'Indochine ; Société Indochinoise des Cultures Tropicales ; les Plantations Indochinoises de Thé ; Chalandage et Remorquage de l'Indochine ; Verreries d'Extrême-Orient ; Etabl. L. Delignon ; Papeteries de l'Indochine ; Société Nouvelle des Phosphates du Tonkin ; Société Indochinoise de Charbonnages et de Mines Métalliques ; Société Centrale d'Éclairage et d'Énergie ; Société des Transports en Commun de la Région de Hanoï ; Société d'Études et d'Exploitations Minières de l'Indochine [SEEMI]. — En Afrique : Société Agricole et Viticole des Ait-Yazem ; Sociétés Lesieur-Afrique ; Cie forestière Sangha-Oubanghi [CFSO] ; Société Minière du Djebel Azered ; Mines de fer de Mauritanie [Miferma] ; Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc ; Cie Nord-Africaine de Cellulose [Cellunaf, Algérie] ; Cie Sucrière Marocaine [Cosuma]. — A Madagascar : Plantes à Parfums de Madagascar ; Société Malgache de Cultures ; Minerais de la Grande Île ; Générale des Graphites, Foncière du Sud de Madagascar. — Dans la métropole : Transports Aériens Intercontinentaux (T.A.I.) ; Soieries F. Ducharme ; Ets Vautheret, Gros et Laforge ; Société de Gestion et de Financement pour la France et les Pays d'Outre-Mer ; Société Lorraine des Anciens Etablissements de Dietrich et Compagnie, de Lunéville ; Société des Usines Motobloc ; Société de Purification Industrielle des Gaz. — Divers : Société de Participations Coloniales et Financière [Sopacof, à Casablanca (Banque Neuflyze)].

CAPITAL SOCIAL : 348.750.000 fr., divisé en 69.750 actions de 5.000 francs. A l'origine, 5 millions en 10.000 actions de 500 fr., porté en 1921 à 10 millions ; en 1923 à 20 millions ; en juin 1924 à 30

millions ; en mai 1926 à 50 millions ; en 1927 à 60 millions par l'émission d'actions B ; en 1929 à 96 millions. A cette époque, le capital était représenté par 160.000 actions de 500 fr. dites A et 160.000 actions de 100 fr. dites B. Ramené en octobre 1933 à 15.999.000 fr., divisé en 26.665 actions A et 26.665 actions B. Porté aussitôt à 24.999.000 fr. En mai 1934, le capital a été ramené à 24.554.500 francs, et les actions de 500 fr. divisées en titres de 125 fr. les actions A et B étant unifiées. Porté en septembre 1934 à 26.554.500 fr. (émission au pair) ; en octobre 1941 à 33.193.125 fr. (émission à 175 fr.) ; en avril 1944 à 49.140.500 fr. (émission de 5.575 actions à 160 fr., de 54.224 actions à 130 fr.) et attribution gratuite de 67.780 actions.

Porté en 1946 à 51.726.500 fr. par création de 20.688 actions nouvelles de 125 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité nationale. Porté en 1946 à 77.589.750 fr. par l'émission à 175 fr. de 206.900 actions de de 125 fr. Porté en 1948 à 155.179.500 fr. par l'émission à 135 fr. de 620.718 actions de 125 fr. En 1949, le capital a été ramené à 155 millions par rachat en Bourse de 1.436 actions de 125 fr. Titres regroupés par 20 à partir du 5 mars 1951. Regroupement décidé le 24 juin 1953 et capital porté à 232.500.000 fr. par émission à 5.250 fr. de 15.500 actions nouvelles de 5.000 fr. nominal (1 nouv. pour 4 anc. de 2.500 fr.) puis à 271.250.000 fr. par création de 7.750 actions de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 4 actions anciennes provenant du regroupement). Regroupement en actions de 5.000 fr. à partir du 22 février 1954. Porté en 1955 à 348.750.000 fr. par l'émission à 5.250 fr. de 15.500 actions de 5.000 fr. (2 pour 7).

en milliers de fr.	Bénéfice nets	Dividende total
1943	9.789	6.139
1944	6.520	4.255
1945	10.022	6.434
1946	14.624	9.614
1947	19.596	12.570
1948	20.764	13.921
1949	27.371	24.464
1950	75.948	42.057
1951	80.793	44.549
1952	86.327	45.075
1953	87.673	37.587
1954	83.524	44.179
1955 (30 sept.)	—	—

1956 : participation dans T.A.I. renforcée par achat de 4.000 titres Port de Rosario.

Participations dans Miferma (Mines de fer de Mauritanie), 18 % Société de gestion de la Cie française du Gabon (contreplaqués), 12 % de la la Cie forestière Sangha-Oubangui (Rivaud).

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer
(*L'Information financière, économique et politique*, 15 novembre 1956)

Le conseil, dans son rapport à l'assemblée extraordinaire du 13 novembre, réunie sous la présidence de M. Edmond Giscard d'Estaing, indique que le patrimoine de la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine, Société dont les actifs ne sont plus au

Vietnam, se compose essentiellement d'un portefeuille et de disponibilités bancaires dont l'ensemble représente 613.142.000 francs.

Le rapport ajoute que la fusion des deux entreprises renforcera les moyens d'action immédiats de la S.O.F.F.O. sans qu'il soit besoin d'avoir recours à une émission d'actions de numéraire.

L'assemblée a approuvé et accepté provisoirement l'apport fait à titre de fusion par la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine moyennant l'attribution aux actionnaires et porteurs de parts de cette société de 36.992 actions de 5.000 fr à raison de 11 actions S.O.F.F.O. pour 15 actions Sucreries et Raffineries de l'Indochine et de 3 actions S.O.F.F.O. pour 7 parts Sucreries et Raffineries de l'Indochine. Le capital de la S.O.F.F.O. se trouvera porté à 533.710.000 francs.

Le président a indiqué que les études préliminaires qui ont conduit aux bases d'échange des titres ont fait ressortir pour l'action S.O.F.F.O. une valeur liquidatrice de 16.575 francs.

L'assemblée pour la lecture du rapport du commissaire vérificateur aux apports aurait lieu le 3 décembre sur première convocation. Comme elle ne réunira sans doute pas le quorum à cette date, elle se tiendra alors sur deuxième convocation le 21 décembre.

L'assemblée a décidé de proroger jusqu'au 12 novembre 1955 la durée de la société.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 décembre 1956)

À l'assemblée extraordinaire du 21 décembre, le président, M. Edmond Giscard d'Estaing, a déclaré que les avoirs en banque apportés par la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine* représentent 537 millions de tracs et qu'ils se trouvent en totalité dans la Métropole.

L'assemblée a constaté la réalisation définitive de l'apport-fusion des Sucreries et Raffineries de l'Indochine, société dissoute de plein droit.

La capital de la S.O.F.F.O. se trouve ainsi porté à 583.710.900 francs. L'assemblée a décidé, en conséquence, la modification de certains articles des statuts.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 12 juillet 1957)

L'assemblée du 10 juillet a approuvé les comptes de l'exercice et voté le dividende annoncé de 425 fr. net par action.

Elle a réélu administrateurs MM. Edmond Giscard d'Estaing, Ulric de Hautefort et Louis Thévenin et ratifié les nominations d'administrateurs, faites à titre provisoire par le conseil, de la Société de gestion calédonienne, M. Henri de Vienne et M. André Dentz ; elle a donné *quitus* à M. Marcel Blanc, démissionnaire.

L'allocution du Président

Dans son allocution le président, M. Edmond Giscard d'Estaing, a souligné que l'activité de la société est devenue ces dernières années de plus en plus axée sur la métropole. Le portefeuille, inscrit au bilan pour 863 millions, se comparait à une évaluation de 1.226 millions sur la base des cours réels de Bourse au 31 décembre 1956. Sur ce total, les valeurs métropolitaines représentaient 47 %, les valeurs indochinoises 19,7%, les valeurs d'Afrique Noire 18,8 %, les valeurs malgaches 11 % et les valeurs diverses 3 1/2 %.

Le président a ajouté que cette répartition est très importante car seule elle donne une impression exacte de la consistance relative de chacune des participations de la Société dans son actif. Le conseil continue la politique consistant à séparer le plus possible les activités vietnamiennes ou marocaines pures, c'est-à-dire qui sont situées dans des pays désormais politiquement étrangers à la France, de celles qui s'exercent ailleurs, cela pour éviter certaines implications fiscales extrêmement sérieuses.

Le président a également fait remarquer le renforcement notable de la situation financière de la société ; une réduction sérieuse des engagements extérieurs a été réalisée ; les engagements par cautions et avals figurant « hors bilan » ont été ramenés de 240 à 88 millions. La réserve latente de 363 millions offerte par l'évaluation comptable du portefeuille, rapprochée des 909 millions de réserves apparentes et des 533 millions du capital social, constitue un élément d'appréciation matérielle qui permet de connaître la valeur exacte de l'actif net de la S.O.F.F.O.

Le rapport du conseil

Après son exposé général habituel sur la conjoncture dans les pays d'outre-mer, où figurent d'intéressantes remarques sur les incidences d'une éventuelle intégration dans le Marché commun projeté, le rapport du conseil d'administration examine les principales affaires dans lesquelles la société a des intérêts, en présentant tout d'abord les entreprises dont l'activité se situe dans la métropole.

Celles-ci représentent désormais la part nettement la plus forte du portefeuille-titres. Le rapport souligne que, continuant à renforcer sa position dans la métropole, la S.O.F.F.O. a pris, au cours de l'année 1956, une participation très importante dans le capital de la Banque des Intérêts Français. Par ailleurs, la société a fusionné avec la Société des Sucreries et Raffineries de l'Indochine*, qui s'était séparée peu à peu de ses actifs indochinois ; l'opération, rendue définitive au 21 décembre 1956, s'est traduite par une augmentation de capital de la société de 184.960.000 francs. La valeur des actifs apportés étant très supérieure à l'augmentation de capital ci-dessus indiquée, il en est résulté une prime de fusion de 428.182.000 francs qui a augmenté d'autant les réserves de la société.

La S.O.F.F.O. est désormais en mesure de retrouver en France une activité régulière par ses deux filiales : la Banque des Intérêts Français, consacrée aux opérations bancaires, et la S.O.G.E.F.I., chargée de diverses fonctions financières qui lui sont propres, dont le financement de ventes à crédit, ajoute le rapport, qui fournit sur ces sociétés et sur les autres participations principales les renseignements suivants :

Banque des Intérêts Français. — La S.O.F.F.O. avait conclu un accord de coopération avec la Banque des Intérêts Français. Le capital de celle-ci, qui avait été porté de 125 à 250 millions de francs en mars 1956, a été à nouveau élevé de 250 à 500 millions de francs en novembre 1956. C'est à l'occasion de cette dernière opération que la Société a pris une forte participation dans le capital de cette Banque.

Par ailleurs, et dans le cadre des accords passés, la Banque des Intérêts Français a installé son siège social dans l'immeuble 23, rue de l'Amiral-d'Estaing où la S.O.F.F.O. avait créé des bureaux et des guichets susceptibles d'accueillir une clientèle. L'ancien siège de la banque, 23, rue Louis-le-Grand, a été transformé en agence.

L'année 1956 se présente pour la Banque des Intérêts Français comme une année de transition, les résultats à attendre des modifications importantes qui ont été apportées à sa structure ne pouvant porter leurs fruits que progressivement. Néanmoins, la banque a enregistré au cours de l'exercice 1956 une progression notable de ses affaires, mais ayant été amenée à engager du personnel pour organiser de nouveaux services, les résultats bruts ne font apparaître qu'un solde créditeur de 27.956.000 francs. Après dotation des amortissements, provisions et réserves, le solde de 5.297.000 francs a été reporté à nouveau.

Société de gestion et de financement pour la France et les pays d'Outre-Mer (S.O.G.E.F.I.). — La Société a poursuivi son activité consacrée pour la plus large part aux opérations de financement de ventes à crédit. Celles-ci ont porté sur un chiffre de 1.300 millions de francs contre 700 millions de francs en 1955.

Le montant des intérêts et commissions afférents au financement des ventes à crédit a atteint 97.331.000 fr. contre 68.321.000 fr. l'an dernier. À ces recettes, viennent s'ajouter les produits du service d'assurances et du portefeuille-titres, soit au total 6.755.000 francs. Déduction faite des frais généraux et de 20 millions de francs d'amortissements et provisions, les profits nets ressortent à 15.817.000 francs contre 12.312.000 francs.

Il sera proposé à l'assemblée des actionnaires de répartir aux 34.000 actions d'une valeur nominale de 3.000 francs représentant le capital nouveau de 102 millions de francs, un dividende de 374 francs brut.

Transports Aériens Intercontinentaux (T.A.I.). — Le chiffre d'affaires de la T.A.I. est passé de 5.185 millions de francs à 5.412 millions de francs. Le trafic avec l'Indochine, qui constituait 58 % de l'activité de la Compagnie en 1954, n'en représentait plus que 25 % l'année dernière. Par contre, le nombre des passages transportés sur les lignes reliant la France au Maroc, à l'A.O.-F. et à Madagascar s'est accru, dans une proportion parfois très importante.

En outre, la T.A.I. a pris en charge depuis le début de 1956 la ligne France-Nouvelle-Calédonie, dont elle a porté d'abord la fréquence de une à deux fois par mois, puis à une fois par semaine. Cette année, elle l'a prolongée sur Auckland (Nouvelle-Zélande) et elle fait maintenant escale en Australie à Brisbane.

Après 623 millions de francs d'amortissements, contre 639 millions de fr. pour l'exercice précédent, le compte de pertes et profits de 1956 a laissé un bénéfice net de 150 millions de fr. contre 115 millions de francs en 1955. Le dividende a été de nouveau fixé à 15 %, mais s'appliquant à un capital porté de 500 millions de francs à 656 millions de francs.

Cette augmentation a été réalisée pour la plus grande partie par compensation de créance, consolidant fortement la position financière de la Société, et, pour le surplus, par l'apport d'actions de la Compagnie de Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc, dont la T.A.I. est devenue ainsi le principal actionnaire.

Le rapport donne ensuite les résultats de la T.A.I.M., de la Société des Usines Motobloc, de la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Cie de Lunéville, des Ets Vautheret, Gros et Laforge, des Soieries F. Ducharme, de la Société de Purification Industrielle des Gaz.

Société financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S. O. F. F. O.)
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1958)

L'assemblée ordinaire du 3 juillet a approuvé les comptes de 1957 se soldant par un bénéfice net de 61.339.426 fr. contre 57.763.069 fr. en 1956 et voté le dividende net prévu de 425 fr. (inchangé), payable sur décision du Conseil.

Les résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Le rapport du conseil

Dans son rapport présenté à l'assemblée, le conseil fait un exposé très détaillé de la conjoncture dans les pays d'outre-mer au cours de l'année échue, en corrélation avec la France, nation participante au futur Marché commun. Il passe ainsi en revue l'évolution de notre balance des paiements, les perspectives du Marché commun, les projets d'avenir de la France, soulignant notamment que nos chances sont, pour l'avenir,

exceptionnelles : démographie favorable, richesse et diversité de l'agriculture, puissance de l'infrastructure industrielle rénovée depuis la guerre, richesses potentielles du Sahara et de l'outre-Mer.

Le conseil donne des indications sur les principales entreprises dans lesquelles la société a des intérêts, en présentant en premier lieu les affaires dont l'activité se situe dans la métropole, celles-ci représentant l'élément le plus important du portefeuille-titres de la Société.

BANQUE DES INTÉRÊTS FRANÇAIS. — L'exercice 1957 a été marqué par la progression des opérations de dépôt et d'escompte, jointes à un effort de sélection et de rationalisation des opérations. Le bilan se totalise par 2.573 millions contre 2.012 millions au 31 décembre 1956, soit une augmentation de 30 % environ. L'accroissement est dû principalement à l'augmentation des dépôts qui s'élèvent à 1.800 millions contre 1.276 millions l'an dernier.

Les profits bruts s'élèvent à 242 millions contre 140 millions en 1956. Déduction faite des frais généraux et après dotation aux amortissements et provisions de 53 millions, le bénéfice net de l'exercice 1957 ressort à 27.531.000 francs contre 5 millions 576.000 francs en 1956. Dividende brut par action : 300 francs.

Le développement de l'activité aurait été plus marqué si, au cours de l'année 1957, les mesures de restriction de crédit prises par les autorités monétaires n'avaient enlevé à la Banque une part du fruit de ses efforts.

Société de gestion et de financement pour la France et les Pays d'Outre-Mer (S.O.G.E.F.I.). — Les opérations de financement de ventes à crédit ont porté en 1957 sur un chiffre de 1.200 millions de francs. Les mesures de restriction de crédit intervenues dès le début du second semestre sont à l'origine de la baisse du chiffre d'affaires. Malgré ces conditions extérieures défavorables, les intérêts et commissions sur ventes à crédit ont augmenté dans une proportion plus grande que les frais généraux et charges financières de ce département.

Après déduction des charges et des amortissements, ces derniers s'élevant à 7.700.000 francs contre 3.350.000 en 1956, le bénéfice aurait été du même ordre que celui de l'exercice précédent si le Conseil n'avait jugé utile d'affecter la totalité du bénéfice disponible aux provisions pour créances douteuses ; du fait de cette dotation, celles-ci ont atteint 32 millions de francs. L'exercice 1957 s'équilibre de ce fait sans bénéfice ni perte.

Malgré le maintien des mesures concernant le crédit et la conjoncture générale, les résultats provisoires des premiers mois de l'année en cours sont satisfaisants.

Après ces comptes rendus relatifs aux deux filiales de la société, le rapport passe en revue notamment l'activité des sociétés suivantes :

Transports Aériens Intercontinentaux (T.A.I.), qui a réalisé un chiffre d'affaires en progression, passant de 5.412 millions à 6.453 millions de francs, soit une augmentation de 19 %. Le bénéfice net de l'exercice 1957 a été de 156 millions;

Transports Aériens Intercontinentaux du Maroc (T.A.I.M.) ;

la Société Lorraine des Anciens Établissements de Dietrich et Compagnie de Lunéville, pour laquelle le chiffre d'affaires de 1957 est en augmentation et l'activité industrielle de la société est très satisfaisante.

En ce qui concerne les Établissements Vautheret, Gros et Laforge*, en 1957, le chiffre d'affaires de la société a été supérieur de 35 % à celui de l'exercice précédent et le bénéfice, après amortissements normaux et provisions, a atteint 35.983.000 fr. Le conseil a toutefois décidé, en raison des avantages fiscaux qui en résultent, d'utiliser à plein la faculté qui leur était donnée par la variation des indices de prix, d'affecter la majeure partie du bénéfice à la dotation spéciale sur stocks. Le bénéfice net est ramené à 9.860.000 fr.

Pour les Soieries F. Ducharne, le chiffre d'affaires de l'exercice 1957 a été en progression de 15 % sur celui de l'année précédente ; toutefois, le solde bénéficiaire peu important n'a permis aucune distribution.

Le capital des Soieries F. Ducharne est porté de 114.537.500 fr. à 134.537.500 francs, la souscription étant intégralement réservée à un seul actionnaire créancier de l'entreprise, etc.

Le rapport énumère ensuite les intérêts de la S.O.F.F.O. au Vietnam, au Laos, en Afrique et à Madagascar, fournissant toutes les précisions sur la marche des affaires dans ces régions, à savoir :

La Société Indochinoise de Cultures Tropicales ; les Plantations Indochinoises de Thé ; S.A. de Chalandage et de Remorquage de l'Indochine ; Études et Exploitations Minières de l'Indochine (S.E.E.M.I.) ; Société des Papeteries de l'Indochine ; Compagnie Sucrière Marocaine ; Cie forestière Sangha-Oubangui ; Société des Mines du Djebel-Azered ; Minerais de la Grande Île ; Société Foncière du Sud de Madagascar ; Société Malgache de Cultures ; Plantes à Parfums de Madagascar ; Sucrière de la Mahavavy.

D'autre part, le conseil mentionne qu'au cours de 1957 la S.O.F.F.O. a libéré sa participation dans le capital de la Banque des Intérêts Français des trois derniers quarts qui restaient à appeler, soit 112 millions. Elle a, en outre, augmenté ses intérêts dans une société immobilière pour la construction d'appartements et dans une seconde qui possède un immeuble à Paris. Elle a souscrit à l'augmentation de capital de la Société des Usines Motobloc.

Par contre, elle a réalisé la majeure partie de sa participation dans les Soieries F. Ducharne (l'opération s'étant effectuée partie en 1957 et partie en 1958) ; elle a cédé également un complément d'action de la Société immobilière française et coloniale et sa participation dans la Société des mines de fer de Mauritanie.

D'autre part, le rapport signale que la société a réalisé depuis le début de l'année en cours les actions de la Société des Transports en commun de la Région de Hanoï qu'elle avait en portefeuille.

L'allocution de M. Edmond Giscard d'Estaing

Dans son allocution à l'assemblée, le président, M. Edmond Giscard d'Estaing, a attiré l'attention des actionnaires sur deux points de la gestion de la Société financière et de son bilan :

Le premier point concerne la séparation qui est faite de nos activités à Saigon, tant dans le compte de profits et pertes que dans le bilan. Vous pouvez voir que les actifs et les dettes de la Société au Vietnam sont très sensiblement équilibrés. Nous avons fait depuis de longues années des efforts pour n'avoir qu'un minimum de risques de change, pour l'activité de notre société qui s'exerce très largement en France, mais largement aussi au Vietnam. Ce résultat est obtenu.

Le second point sur lequel j'attirerai votre attention est la solidité de notre bilan. Vous remarquerez que si nos actifs et nos exigibilités sont équilibrés au Vietnam, par contre, en France, au siège social, les exigibilités sont de l'ordre de 430 millions de francs, alors que les postes caisses et banque*, portefeuille-effets et débiteurs divers atteignent 898 millions.

D'autre part, le seul poste de l'actif dont l'évaluation soit variable est le portefeuille titres de participation. Sa valeur au bilan est inférieure à sa valeur boursière, ce qui laisse toute leur valeur aux réserves qui figurent au passif et qui ne sont grevées d'aucune charge. Ces réserves, telles qu'elles figurent au bilan, s'élèvent à 821 millions de francs, en face d'un capital de 533 millions. »

Société financière pour la France et les Pays outre-mer (SOFFO)
(*L'Information financière, économique et politique*, 2 juillet 1959)

À l'assemblée générale du 30 juin, le président a précisé, quant à l'avenir des activités de la société au Vietnam pour lesquelles on aurait pu éprouver quelque inquiétude, que la S.O.F. F. O et ses dirigeants ont toujours considéré qu'il était de leur intérêt et de leur devoir de les maintenir et même de les étendre.

Les résultats acquis paraissent justifier cette façon de voir.

Les plantations dans lesquelles la S.O.F.F.O. a des intérêts sont prospères et s'étendent, a poursuivi le président :

La S.R.E.I.E.O. a repris les sociétés sucrières exploitées jadis directement et s'est intéressée à la Société vietnamienne du sucre, créée par le gouvernement, la Cong Ty Duong Vietnam. Elle présente donc pour la S.O.F.F.O. un double intérêt.

Les Éts Delignon sont devenus propriétaires de la Société Vietnamienne du Jute dont l'activité, après de longues années de recherches, de tâtonnements, de difficultés, paraît maintenant assurée de façon durable.

D'autre part, en réponse à un actionnaire, le président, M. E. Giscard d'Estaing, a indiqué que la valeur liquidative de l'action de la S.O.F.F.O. paraît notablement supérieure à 15.000 francs.

Le rapport du conseil

Dans son rapport, le conseil souligne que la France a retrouvé, avec l'équilibre de ses finances extérieures, la stabilité économique et la considération de l'étranger. Ce redressement ne saurait plus être remis en question. Il est donc nécessaire d'alléger la pression exercée sur la monnaie par l'aide aux pays d'outre-mer. Cette aide ne doit plus se manifester que sous forme d'équipements publics de rentabilité certaine, mais en aucun cas sous forme de contribution à des dépenses de fonctionnement.

L'Algérie représente toutefois un cas particulier. L'intégration économique plus ou moins complète avec la métropole y correspond à des impératifs de nature politique, l'enjeu du pétrole devant représenter pour l'avenir la contrepartie des sacrifices très lourds qu'elle entraîne dans le présent.

D'autre part, la mise en place du Marché commun privera la France rapidement désormais de tout privilège de nature commerciale dans l'outremer. L'effort financier de la métropole, s'il conservait la même importance, dans un système de prix peu compétitifs, risquerait d'entraîner un détournement des courants commerciaux traditionnels vers les cinq autres pays du Marché commun, avec les effets que l'on peut imaginer sur l'équilibre de nos règlements extérieurs.

Enfin, l'indépendance accordée à certains territoires, puis la mise en route de la Communauté et les responsabilités croissantes reconnues aux États africains devenus autonomes qui en découlent, imposent une révision profonde dans des formules unitaires et centralisatrices qui prévalent dans l'ancien système.

Le rapport examine, comme de coutume, les principales participations de la société en commençant, comme les années précédentes, par celles dont l'activité se situe dans la métropole.

Banque des Intérêts Français. — Les résultats de 1958 font apparaître un solde bénéficiaire de 87.500.000 francs contre 80.772.000 francs pour l'exercice précédent.

En sus des amortissements normaux et de la provision pour les impôts à payer, le conseil a jugé utile de constituer, à titre exceptionnel, une provision de 60 millions de francs qui couvre en totalité les créances douteuses.

Le bénéfice net ressort de ce fait à 585.000 francs; il a été reporté à nouveau après dotation à la réserve légale.

Les restrictions de crédit résultant des mesures prises par le gouvernement ont eu pour effet de limiter en 1958 les encours consentis, à la moyenne arithmétique des montants de ces mêmes crédits au 30 septembre et au 31 décembre 1957. La Banque des Intérêts Français a dû se plier à cette règle et procéder en conséquence à une révision du concours qu'elle apportait à sa clientèle.

L'exercice 1959 s'est jusqu'ici déroulé favorablement et la nécessité d'affecter à nouveau des sommes importantes à des provisions ne devrait pas se renouveler cette année.

Société Lorraine. — Le chiffre d'affaires total de la société et de sa filiale, TRAILOR, s'est élevé à 4.463 millions de francs, en progression de près de 12 % par rapport à celui de 1957.

Société anonyme des Établissements L. Delignon*. — Le programme d'extension de l'usine de jute est en cours d'achèvement. Il permettra une production de filés de l'ordre de 3.000 tonnes par an, alors qu'en 1958, il n'y a été produit que 1.800 tonnes. L'usine terminée constituera une unité industrielle moderne, couvrant 8.000 mètres carrés d'ateliers et magasins. La commercialisation de sa production paraît assurée, la production restant encore inférieure aux besoins du Vietnam en sacs pour ses exportations. Le gouvernement du Vietnam fait par ailleurs un effort considérable pour le développement de la production locale de fibres pour la sacherie.

Le bilan de 1957, qui a été examiné par l'assemblée en décembre dernier et dans lequel les résultats faisaient ressortir une légère perte, se présentait comme un bilan, de transition. En effet, par suite de l'apport actuellement soumis à l'approbation du président du gouvernement du Vietnam à la Société Vietnamienne du Jute de l'ensemble de l'actif industriel et commercial représenté par l'usine de filature et de tissage, le bilan de la Société des Établissements L. Delignon revêtira dès 1959 une structure plus simple par la disparition de ceux des postes de l'actif et du passif affectés par l'exploitation industrielle apportée. La Société Delignon retrouvera dans son portefeuille-titres une participation de l'ordre de 70 % dans la Société Vietnamienne du Jute.

Le dossier de dommages de guerre en est à son dernier stade. Il a été récemment soumis au comité consultatif des évaluations et la fixation définitive des indemnités devrait intervenir à bref délai.

*
* * *

L'assemblée générale a approuvé les comptes de l'exercice 1958, et la fixation du dividende tels qu'ils sont proposés par le conseil. Elle a décidé à cet effet de prélever 13.884.401 fr. sur le « Fonds de réserve appartenant aux actionnaires », qui se trouvera ainsi ramené à 85.054.989 francs.

En conséquence, elle décide la répartition d'une somme de 300 francs brut à chacune des actions de 5.000 francs n° 1 à 106.742 composant le capital payable sous déduction des impôts en vigueur, à une date qui sera fixée par le conseil à la Banque des Intérêts Français, sur remise du coupon n° 8 pour les titres au porteur et sur présentation des certificats pour les titres nominatifs.

Inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille au 31 décembre 1958

Titres dont la valeur d'inventaire est supérieure à 10 millions de francs : 30.050 Banque des Intérêts Français; 19.938 SOGEFI ; 15.204 T.A.I. ; 37.276 Motobloc ;

12.768 Société Lorraine ; 11.028 Vautheret, Gros, Laforge ; 6.900 Le Carbone Lorraine ; 30.994 Représentations et Exploitations Industrielles en Extrême-Orient ; 2.050 Indochinoise des Cultures Tropicales ; 5.475 S.E.E.M.I. ; 43.122 Cie Sucrière Marocaine ; 4.956 Djebel-Azered ; 4.921 Nord-Africaine de Cellulose ; 32.574 Minerais de la Grande Ile ; 8.872 Foncière du Sud de Madagascar ; 6.666 Sucrière de la Mahavavy.

Principaux titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à 10 millions de francs : 10.093 Chalandage et Remorquage de l'Indochine; 1.304 Papeteries de l'Indochine; 146.633 Ets L. Delignon ; 2.481 Verreries d'Extrême-Orient ; 1.129 Agricole et Viticole des Aït-Yazem (S.A.V.A.Y.) ; 1.312 Participations Africaines et de Coopération Financière; 6.443 Lesieur-Afrique (Casablanca) ; 7.495 Lesieur-Afrique (Alger) ; 1.000 Lesieur-Afrique (Dakar).

Autres titres dont la valeur d'inventaire est inférieure à 10 millions de francs par catégorie de titres ou par participation : diverses actions pour une valeur d'inventaire de 60.115.285 francs ; diverses obligations pour une valeur d'inventaire de ; 5.600.000 francs.

Participations dans des sociétés immobilières : diverses actions et parts sociales pour une valeur d'inventaire de 63.368.619 francs.

Participations dans des sociétés étrangères : diverses actions pour une valeur d'inventaire de 6.448.524 francs.

Société de Participations d'Investissements et de Construction Immobilière
(P. I. C.).

(*La Vie française*, 20 décembre 1960)

Les actionnaires de la Société de Participations, d'Investissements et de Construction Immobilière (ex-Papeteries de l'Indochine*) ont été convoqués en assemblée ordinaire et extraordinaire le 29 décembre 1960. L'ordre du jour de cette assemblée comprenait notamment [...] la ratification d'un traité d'apport-fusion par lequel les P.I.C. apportent tous leurs actifs à la Société Financière pour la France et les Pays d'Outre-Mer (SOFFO), à charge par celle-ci de régler le passif. [...]

Rappelons que cette opération prend place dans un **regroupement d'ensemble***, comportant l'absorption par la SOFFO de la Société des Caoutchoucs de l'Indochine*, de la S.A. des Établissements L. Delignon* et de la Société Franco-Annamite^o, ainsi que l'apport à la SOFFO d'environ 90 % des actifs de la Société Indochinoise des Cultures tropicales, le solde devant faire l'objet d'un acte d'apport-fusion extérieur.

Pierre Bléton, *Les Financiers*,
Éditions Économie et humanisme/Les Éditions ouvrières, Paris, 1969)

[46] La Société Financière pour la France et les Colonies, devenue la Société Financière pour la France et l'Outre-mer (SOFFO), se présente sous un jour un peu différent. La plantation de caoutchouc qu'elle possède au Viet-Nam ne représente pas une part aussi conséquente de ses actifs. A travers [47] de nombreuses filiales, elle exerçait des activités diverses : plantation de thé, transports côtiers, sucreries, verrerie, poudrerie, papeterie... Tout en s'appêtant chaque instant à un repli brutal, le groupe a su sauvegarder sur place quelques participations agricoles et industrielles, certaines anciennes, d'autres créées récemment avec beaucoup d'audace, qui lui fournissent de très honorables rentrées. Étant ainsi assuré de son pain quotidien, le groupe a pu, à tête

reposée, préparer sa reconversion en France ; après diverses tentatives qui n'avaient pas eu, pour plusieurs raisons, de suites heureuses, le groupe s'était accroché à une affaire textile qu'il a fini par revendre [Vautheret, Gros et Laforge], à une petite banque de dépôts [Banque des intérêts français] dont il a ensuite cédé le fonds de commerce à un établissement plus grand [Société centrale de banque] et enfin aux Transports Aériens Intercontinentaux (T.A.I.). On aura peut-être oublié dans quelques années le nom de la T.A.I. ; il s'est agi pourtant de la création audacieuse d'une affaire de transports aériens qui avait misé sur l'avenir de la ligne du Pacifique, au même moment où l'U.A.T., filiale des Chargeurs réunis, jouait la carte d'Afrique noire. Soutenue par la Soffo, la T.A.I. fut une grande réussite technique et commerciale ; elle eut même ses années de prospérité, mais quelques exercices difficiles montrèrent que la T.A.I. ne pourrait survivre seule et elle fusionna, en 1962, avec l'U.A.T. pour devenir l'U.T.A. Dans la nouvelle société, la Soffo, face aux Chargeurs réunis, n'a plus guère qu'une position de « capitaliste ». Ainsi est-elle désormais réduite, en dehors de l'étroit domaine conservé dans l'ancienne Indochine et à Madagascar, au rôle d'organisme de gestion de biens immobiliers et de liquidités.

À côté, et au-dessus de la Soffo, le cas de la Banque de l'Indochine mériterait d'être étudié. Beaucoup plus que pour Rivaud, décrit plus haut, il se situe dans le cadre des activités bancaires dont nous parlerons plus loin.

Pol Bruno [pseudonyme de journalistes du *Canard enchaîné*],
La Saga des Giscard
(Ramsay, 1980, 270 p.).

[137] Nous découvrons ainsi, en mai 1949, une société [138] financière en pleine mutation. Son capital social a triplé et atteint 155 millions de francs. Le nom a été rajeuni : la Société financière française et coloniale (SFFC) s'appelle désormais [en fait à partir du 20 juillet] la Société financière pour la France et les pays d'outre-mer (SOFFO). L'adresse elle-même a changé : le 23, rue Nitot est devenu le 23, rue de l'Amiral-d'Estaing. Quel hasard, cette permanence dans le numéro 23... Pas tout à fait ! La société financière présidée par Edmond Giscard d'Estaing occupe toujours le même immeuble dans la même rue. L'énergique président a obtenu du conseil municipal de Paris que la rue Nitot soit rebaptisée du nom de celui qui n'est pas un ancêtre mais qui pourrait le devenir, sans les méchantes langues qui continuent à respecter la généalogie. Jean Nitot, qui avait sa propriété à l'endroit où fut percée cette rue, entre la place des États-Unis et la rue de Lübeck, était l'un des bijoutiers de l'empereur Napoléon 1er. Prémonition ?

.....
[141] En juin 1953, le capital de la SOFFO passe de 155 millions de francs à 232 millions. En mars 1955, ce capital social atteint 348 millions. Entre-temps l'armée française s'est laissée encercler dans la cuvette de Dien Bien Phu (7 mai 1954). La lecture des comptes de la SOFFO ne permet pas de découvrir ces vicissitudes militaires et politiques. Parmi les souscripteurs de la dernière augmentation de capital : la Banque de l'Indochine (1.591 actions), la Société indochinoise de cultures tropicales (989 actions), la compagnie d'assurance la Paternelle (308 actions), Edmond Giscard d'Estaing (67 actions), c'est-à-dire vingt-six de plus que le directeur général de la Banque de l'Indochine, Hyacinthe, Victorien, Robert, François de la Motte-Ango,

marquis de Flers, qui se contente de 41 actions, Gilbert Hersent (8 actions), Mme Henri Giscard d'Estaing, une parente habitant Poitiers (4 actions)³.

[142] En 1956, la société est prorogée pour 99 ans. Au lieu d'expirer en 1970 comme prévu lors de sa création, elle vivra jusqu'en 2055.

En novembre 1960, alors que Valéry Giscard d'Estaing est secrétaire d'État aux Finances et Wilfrid Baumgartner, le gendre d'Ernest Mercier, ministre des Finances, la SOFFO tient une assemblée générale importante sous la présidence d'Edmond Giscard d'Estaing :

« Après en avoir délibéré, le conseil confère à son président Edmond Giscard d'Estaing les pouvoirs nécessaires pour poursuivre la réalisation de :

- la fusion de la SOFFO avec la Société des caoutchoucs de l'Indochine par absorption de la seconde par la première.
- la fusion de la SOFFO avec la Société de participation d'investissements et de construction immobilière (ex-Papeteries de l'Indochine), par absorption de la seconde par la première.
- la fusion de la SOFFO avec la S.A. des Etablissements L. Delignon (société de tissage), par absorption de la seconde par la première.
- la fusion de la SOFFO avec la Société agricole franco-annamite, par absorption de la seconde par la première.
- l'augmentation du capital social de la SOFFO, en contrepartie de l'apport qui lui sera fait par la Société indochinoise des cultures tropicales (90 % de son actif).

La société financière présidée par Edmond Giscard d'Estaing envisage donc d'absorber cinq sociétés, quatre entièrement et la dernière à 90 %.

En 1956, la SOFFO a déjà absorbé la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine. Cette fusion a porté le capital de la SOFFO à 533 millions. Les nouvelles fusions vont tripler le capital de la SOFFO, et le porter à 1 mil- [143] liard 529 millions de centimes (à partir de 1960 le capital est exprimé en nouveaux francs).

En examinant le détail de ces fusions, nous ferons quelques rencontres édifiantes.

La Société des caoutchoucs d'Indochine possède deux domaines plantés d'hévéas, Minh-Thanh et Loc Ninh. Cette dernière plantation est celle décrite par Edmond Giscard d'Estaing lors de sa conférence « Indochine 1952 ». Le président du conseil d'administration de la Société des caoutchoucs d'Indochine est René Bousquet, l'ancien secrétaire général de la police nommé par Pierre Laval. Nous avons fait figurer en annexe le document de fusion réunissant les signatures d'Edmond Giscard d'Estaing et de René Bousquet. La société présidée par René Bousquet représente un actif d'un milliard et demi de centimes. Pour le dernier exercice, le bénéfice de la société a été de 127 millions de centimes sur lesquels 8,5 millions de centimes ont été versés aux membres du conseil d'administration et chaque action de 15 NF a perçu un dividende de 22,96 NF payable aux guichets de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris 8^e.

Dans son contrat de fusion avec la SOFFO, la Société des caoutchoucs d'Indochine (SCI) précise qu'elle est susceptible de percevoir des indemnités au titre des dommages de guerre.

« Qu'en vue d'obtenir cette indemnité, elle a présenté à la Direction des dommages de guerre d'Indochine un dossier portant le n° 6234 et tendant à l'attribution d'une indemnité de 1.133.720 NF (113 millions de centimes). Qu'à ce jour, la SCI n'a pas encore reçu notification définitive du montant de sa créance.

« Que, toutefois, elle a reçu à titre d'acompte des titres de la Caisse autonome de la reconstruction (CAREC) titres du type 4 % 1950.

³ Henri Giscard d'Estaing est sorti de l'école militaire de Poitiers en 1924. L'un des premiers à répondre à l'appel du général de Gaulle, il est arrêté pour espionnage par la Gestapo et reste interné à Fresnes pendant treize mois. La famille présidentielle n'évoque jamais ce parent.

« Que la SCI s'est engagée à l'égard de Monsieur le ministre de la Construction (Direction des dommages de [144] guerre d'Indochine) à employer l'indemnité accordée à concurrence d'un montant maximum de 910.938 NF (91 millions de centimes) à une prise de participation dans les quatre sociétés de construction du groupe « Résidence du roi » à Versailles. Ces quatre sociétés anonymes, régies par la loi du 28 juin 1938, étant actuellement en cours de fusion. » Les indemnités auxquelles la SCI a droit au titre de la législation sur les dommages de guerre d'Indochine correspondent à des reconstitutions déjà réalisées en Indochine et, en conséquence, les actions de la société « Résidence du roi » ne seront pas soumises à l'incessibilité temporaire édictée par l'article 34 du décret du 27 septembre 1947 et les locaux d'habitation qui leur seront attribués conformément à la loi du 28 juin 1938 seront librement cessibles. »

En résumé, avec les dommages de guerre payés par les contribuables, la SOFFO a le droit de se lancer dans la promotion immobilière de luxe, et d'y réaliser immédiatement des plus-values en vendant les appartements. Pour les quatre autres fusions, le système est le même. A chaque fois, les indemnités pour dommages de guerre sont transformées en investissements immobiliers par l'intermédiaire de bons CAREC type 4 % 1950.

Parmi les biens immobiliers [sic] de la Société indochinoise de cultures tropicales sont recensées 2.684 actions de la Compagnie forestière Shanga [sic : Sangha]-Oubangui.

Pour cette opération d'apport, la SOFFO obtient, par une lettre du 9 janvier 1961 du commissariat au Plan, une exonération fiscale en application de l'article 718 du code général des impôts.

Les trois autres sociétés participant à la fusion connaissent le montant des dommages de guerre qui leur sont attribués. Lors de la dernière assemblée générale des Établissements L. Delignon, le président du conseil d'administration explique aux actionnaires, les avantages et les contraintes liés à la transaction : « La fusion de votre société [145] avec la SOFFO permettra une meilleure répartition de vos risques, tant du point de vue de leur nature qu'au point de vue géographique, et devrait normalement vous assurer une rentabilité intéressante dans un bref délai. »

Les titres CAREC sont toutefois soumis à des conditions restrictives d'utilisation, même lorsqu'ils sont devenus des logements : « que les appartements qui seront affectés aux actions de la société de construction de la Résidence du roi attribuées à la Société Delignon en contrepartie de l'apport d'indemnités ci-dessus devront, pour deux tiers, être loués nus, dont un tiers par l'intermédiaire de la Bourse du logement à titre de résidence principale et permanente pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux. Le troisième tiers pouvant être vendu dès la fin des travaux. »

La Société de participations, d'investissements et de construction immobilière (ex-Papeteries de l'Indochine) et la Société agricole franco-annamite sont soumises aux mêmes règles. Fort heureusement, la lecture du compte rendu de l'assemblée générale de la SOFFO nous enlève toute inquiétude sur le sort réservé à des conditions aussi draconiennes : « Nous vous signalons qu'en ce qui concerne les entreprises auxquelles les indemnités de guerre ont été notifiées définitivement, nous pensons obtenir du ministère de la Construction les autorisations ou dérogations que nous avons sollicitées. »

En juin 1961, la SOFFO absorbe deux nouvelles entreprises : la Société indochinoise de charbonnages et de mines métalliques, dont les exploitations minières sont situées dans la province de Thai-Nguyen au Nord-Vietnam, et la Société agricole commerciale et industrielle de Rach-Gia, qui exploite des rizières au Sud-Vietnam.

A la suite de ces différentes fusions, le patrimoine de la SOFFO atteint, en juin 1961, la somme de 64.528.702 NF, soit six milliards et demi de centimes. Comme tous les éta-[146] [blissements financiers, la SOFFO doit effectuer chaque année la publication légale de son bilan. Ces chiffres ne sont dénués ni d'intérêts, ni de dividendes. Une fois la

période de fusion terminée, le capital social de la SOFFO atteint 15.450 000 NF (un milliard et demi de centimes), réparti en 309.000 actions de 50 francs chacune.

En 1966, le chiffre d'affaires hors taxes est de 490 millions de centimes et le bénéfice avant amortissements et provisions de 380 millions de centimes. Le coût de fonctionnement de la banque est de 110 millions de centimes, soit une augmentation de 10 % depuis deux ans, c'est très « convenable ». La colonne « impôt sur le bénéfice » atteint la somme de 40 millions de centimes alors que dans le bilan des deux années précédentes ce poste était inexistant. Les actionnaires se partagent pour la troisième année consécutive un bénéfice de 160 millions de centimes. Pour les trois années suivantes, le chiffre d'affaires hors taxes et le coût de fonctionnement restent sensiblement identiques à ce qu'ils étaient pour les trois années précédentes. La colonne « impôt sur le bénéfice » reste d'une remarquable modicité : un million de centimes en 1967, trois en 1968 et deux en 1969. Cette dernière année, une note discrète signale : « en outre 209.440 NF (20 millions de centimes) d'impôt sur les exercices antérieurs ». C'est-à-dire de redressement fiscal. Le retour de Valéry Giscard d'Estaing au ministère des Finances, en juin 1969, ne permet pas pour autant de rétablir la modicité des impôts antérieurs. En 1970, l'impôt sur le bénéfice est de 57 millions de centimes. En 1971, il est de 78 millions de centimes. Malgré ces avanies, les actionnaires se partagent 150 millions de centimes en 1970, et 170 millions en 1971.

Le 14 juin 1969, l'assemblée générale de la SOFFO est réunie. Les scrutateurs, c'est-à-dire les deux plus gros porteurs d'actions, sont le représentant de la Banque de l'Indochine et Mlle Rivet, la représentante de la Société [147] financière Hersent. Une fois encore, la SOFFO absorbe une société indochinoise. Il s'agit cette fois-ci de la Société des verreries d'Extrême-Orient qui exploitait une fabrique à Haiphong.

« La société a formé auprès du gouvernement français une demande d'indemnisation. D'autre part, du matériel en transit à Manille a été détruit par fait de guerre en janvier 1942. Des démarches ont été faites pour obtenir l'indemnisation de ces dommages. » Merveilleux contribuables français, qui sont toujours là, vingt-six ans après, pour payer les dégâts survenus à Manille pendant la guerre !

En mai 1969, Edmond Giscard d'Estaing est réélu à la présidence du conseil d'administration de la SOFFO par 203.698 voix sur 309.000. Un actionnaire représentant 1.258 voix a voté contre.

Une reconversion imaginative (in Georges Valance, VGE, une vie, 2011)

Au lendemain de la guerre, Edmond Giscard d'Estaing comprend vite que le temps béni des colonies tire à sa fin. Il commence par moderniser le nom même de son groupe : la SFFC (Société financière française et coloniale) abandonne la référence explicite aux colonies pour devenir [en 1949 seulement] la SOFFO, Société financière pour la France et l'outre-mer. Parallèlement, elle change d'adresse sans déménager : le 23, rue Nicot est rebaptisé 23, rue de l'Amiral-d'Estaing. Edmond a obtenu cette faveur du président du conseil municipal de Paris, Pierre de Gaulle, celui avec qui il avait préparé l'inspection des finances.

Plus profondément, il prend rapidement acte des transformations politiques et économiques qui touchent les pays où ses filiales sont installées. Nombre de ces dernières ont cessé quasiment toute exploitation agricole ou industrielle en Indochine, mais elles ont encore des actifs mobiliers, des espèces, et surtout des droits à dommages de guerre promis par le Gouvernement français à la condition qu'ils soient réinvestis, y compris « hors du territoire où le dommage a été subi ». En clair, les indemnités versées pour des faits de guerre subis en Indochine entre le 11 septembre

1939 et les accords de Genève de 1954 peuvent être réinvesties en métropole ou dans l'Union française, ce qui leur donne évidemment un grand intérêt. Edmond ne s'y trompe pas. Il mobilise ces actifs potentiels en absorbant des filiales devenues souvent des coquilles vides. En 1956, la SOFFO avale la Société des sucreries et raffineries de l'Indochine . Cinq ans plus tard, elle fusionne d'un coup avec cinq autres sociétés dont « les actifs comportent essentiellement des créances de dommages de guerre au titre des dommages dus aux opérateurs de guerre en Indochine » . Et, en juin 1968, sans se laisser troubler par les événements parisiens, Edmond absorbe encore deux sociétés, la Société indochinoise des cultures tropicales et la Société des verreries d'Extrême-Orient qui a déposé une demande d'indemnisation pour des dommages de guerre subis aux Philippines en janvier 1942 !

Reste à utiliser à bon escient ces liquidités apportées par les sociétés absorbées et à trouver des projets de emplois lucratifs pour ces actifs financiers réunis dans une seule société, la SOFFO. Il faut le reconnaître : Edmond fait preuve de perspicacité dans sa politique d'investissement. Qu'il mette de l'argent dans les productions agricoles en Afrique, c'est dans l'ordre des choses. Il est plus étonnant qu'il ait engagé la SOFFO dans l'immobilier et le transport aérien, qui vont se révéler deux secteurs de grand avenir. Il prend une grosse participation dans des sociétés immobilières réunies au sein de la Société de construction Résidence du Roi près de Paris, société qui construit des appartements de standing pour la catégorie sociale qui symbolisera les Trente Glorieuses : les cadres. De même, un brillant avenir est promis au transport aérien, mais l'arrivée des avions à réaction exige des actionnaires aux épaules larges et des capitaux importants. La SOFFO peut les mettre sur la table grâce à la manne des dommages de guerre, tout comme son passé colonial lui donne une précieuse expertise des échanges internationaux. Elle investit dans la Compagnie des transports aériens intercontinentaux, la TAI, qui fusionnera bientôt avec l'Union des transports aériens (UTA) du groupe Fabre. Effet de ces investissements judicieux : dès 1967, la SOFFO, ce « joyau de la finance coloniale », réalise déjà plus de la moitié de son revenu en métropole. Voilà une reconversion géographique réussie.

Suite :

1972 : la Compagnie financière de Suez prend le contrôle de la Banque de l'Indochine et de sa filiale, la [SOFFO](#).